

214C1602
FR0000053399-OP022-AS09

1^{er} août 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CNIM (Euronext Paris)
--

- 1- Le 1^{er} août 2014, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, agissant pour le compte de la société Soluni¹(« l'initiateur »), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNIM, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Le groupe familial Dmitrieff, composé de Mme Christiane Dmitrieff, de la société Soluni et des autres membres de la famille Dmitrieff (dont M. Nicolas Dmitrieff), détient 1 710 396 actions CNIM représentant 2 399 264 droits de vote, soit 56,48% du capital et 56,36% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Soluni	1 706 297	56.35%	2 391 066	56,17%
Christiane Dmitrieff	1 295	0,04%	2 590	0,06%
Autres membres famille Dmitrieff	2 804	0,09%	5 608	0,13%
Groupe familial Dmitrieff	1 710 396	56,48%	2 399 264	56,36%

Ce projet d'offre fait suite à l'acquisition, le 17 juillet 2014, par l'initiateur auprès des sociétés Compagnie Nationale de Navigation et Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik, de la totalité de leurs participations dans la société CNIM, soit au total 876 528 actions CNIM, représentant 28,94% du capital de la société, au prix de 105 € par action.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions CNIM non détenus par lui directement, à l'exception des 59 889 actions auto-détenues par la société³ et des 20 087 actions d'autocontrôle détenues par la société Babcock Holdings SAS⁴, soit un maximum de 1 241 837 actions CNIM :

- au prix de **105 € par action** avant détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle⁵ et

¹ Société contrôlée à 99,34% par Mme Christiane Dmitrieff par l'intermédiaire de la société Arnina, dont le gérant est M. Nicolas Dmitrieff.

² Sur la base d'un capital composé de 3 028 110 actions représentant 4 256 853 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que la société a indiqué ne pas avoir l'intention d'apporter ces actions à l'offre.

⁴ Il est précisé que la société Babcock Holdings SAS, filiale à 100% de la société CNIM, a indiqué ne pas avoir l'intention d'apporter ses actions CNIM à l'offre.

- au prix de **75 € par action après** détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle.

Il est précisé que l'initiateur n'a pas l'intention de demander, à l'issue de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CNIM et qu'il n'entend pas non plus demander à Euronext Paris, à l'issue de l'offre, la radiation des actions CNIM du marché d'Euronext Paris.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société CNIM (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de CNIM comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société CNIM pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions CNIM dans la limite de 372 551 actions CNIM, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres CNIM sont applicables.

⁵ Une assemblée générale de la société a été convoquée pour le 8 septembre 2014 en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de 30 € par action dont les dates de détachement et de mise en paiement seront fixées par le directoire de CNIM et pourraient intervenir pendant la durée de l'offre.